

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande de l'entreprise ACCROSPHERE Elagage par email en date du 02 mars 2020,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers pour des travaux d'élagage et d'abatage sur le chemin piéton entre la rue de Morlaix et la rue de Brest ainsi que sur le chemin situé entre la rue de Brest et le chemin de l'Embanie à Heillecourt.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 09 mars 2020 au vendredi 13 mars 2020 inclus, l'entreprise ACCROSPHERE Elagage est autorisée à effectuer des travaux d'élagage et d'abatage sur les espaces considérés.

**Article 2** – La circulation sur les chemins sera interdite, y compris pour les piétons et les cycles sauf pour l'entreprise ACCROSPHERE Elagage pour nécessité de services.

**Article 3** – Le stationnement sera interdit au droit du chantier à l'exception des engins et camions de l'entreprise ACCROSPHERE Elagage.

**Article 4** – L'entreprise ACCROSPHERE Elagage prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des usagers.

**Article 5** – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

.../...

Article 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ACCROSPHERE Elagage,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET